

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ORMES

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

Nombre de membres afférents au CM : 19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 5 OCTOBRE 2023

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le 5 OCTOBRE à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, SAVOURIN Marie-France

Messieurs : BODIN Serge, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, RIBOT Florent, ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques,

Absents excusés MAZELLE Philippe, ROUSSEL Karine, SERVANT Ludovic, VASLIN Aurélie, ZERBIB Délia,

Pouvoirs :

A été élu Secrétaire : SABOURIN Jacques

Objet de la délibération :

2023/35

FERMAGES 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Messieurs FERRAND et TOUZALIN (EARL de la rivière) exploitent à titre précaire des terrains appartenant à la Commune.

Les surfaces exploitées pour 2023 n'ayant pas changées, la redevance est réactualisée en fonction de la variation fixée par arrêté préfectoral. n°2023/DDT/SEADR/379 en date du 18 juillet 2023

Monsieur FERRAND (Redevance 2022) $361.31 \text{ €} \times 116.46/110.26 = 381.63 \text{ €}$

L'EARL DE LA RIVIERE (Redevance 2022) $47.61 \text{ €} \times 116.46/110.26 = 50.29 \text{ €}$

En conséquence le montant de l'indemnité pour l'année 2023 est de :

- 381.63 € pour Monsieur FERRAND
- 50.29 € pour l'EARL DE LA RIVIERE

Pour extrait conforme
Aux Ormes le 12 octobre 2023
Béatrice FONTAINE
Maire

